

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
juillet  
2020

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 8 juillet 2020 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Martin Lacasse, maire

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. François Audet, déclare la séance ouverte.

200701

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2020 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

200702

#### PROCÈS VERBAL DE CORRECTION RÉSOLUTION 200613

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction à la résolution no 200613 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, en date du 3 juin 2020, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

La résolution 200613 se lit comme suit :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 10 000,00\$, provenant de Personnel électoral vers la Réserve Élections 2021.

Or, on devrait lire :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 10 000,00\$, provenant du Surplus non-affecté vers la Réserve Élections 2021.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte la correction apportée à la résolution 200613.

Adopté unanimement

200703 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2020

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 390 578,89 \$ et celui des revenus de 150 367,13 \$ pour le mois de mai 2020 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Administration générale :  | 46 303.17 \$  |
| Sécurité publique :        | 132 323.89 \$ |
| Transport :                | 91 040.92 \$  |
| Hygiène du milieu :        | 63 620.18 \$  |
| Santé et bien-être :       | 0.00 \$       |
| Aménagement et urbanisme : | 835.52 \$     |
| Loisirs et culture :       | 51 916.36 \$  |
| Frais de financement :     | 4 538.85 \$   |

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

200705 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2019

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 8 juillet 2020. Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont de 4 140 184 \$. Les charges de l'administration municipale sont de 4 486 565 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l'administration municipale termine l'année 2019 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 229 064 \$.

Adopté unanimement

AVIS DE  
MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 20-334 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

200707

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 20-334 INTITULÉ «  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 14-264 «  
RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION  
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »

Je, Alexandre Morin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser le chapitre 9 et certaines annexes du règlement en vigueur afin de notamment harmoniser le règlement sur la nouvelle réglementation provinciale sur les chiens dangereux, modifier les articles concernant la végétation nuisible et ajouter des zones de stationnement interdit dans les secteurs de pistes cyclables et piétonnières. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'août 2020.

Alexandre Morin, conseiller

200708

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 20-333 INTITULÉ «  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 «  
RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 20-333.

Adopté unanimement

**SECOND PROJET**

**RÈGLEMENT 20-333**

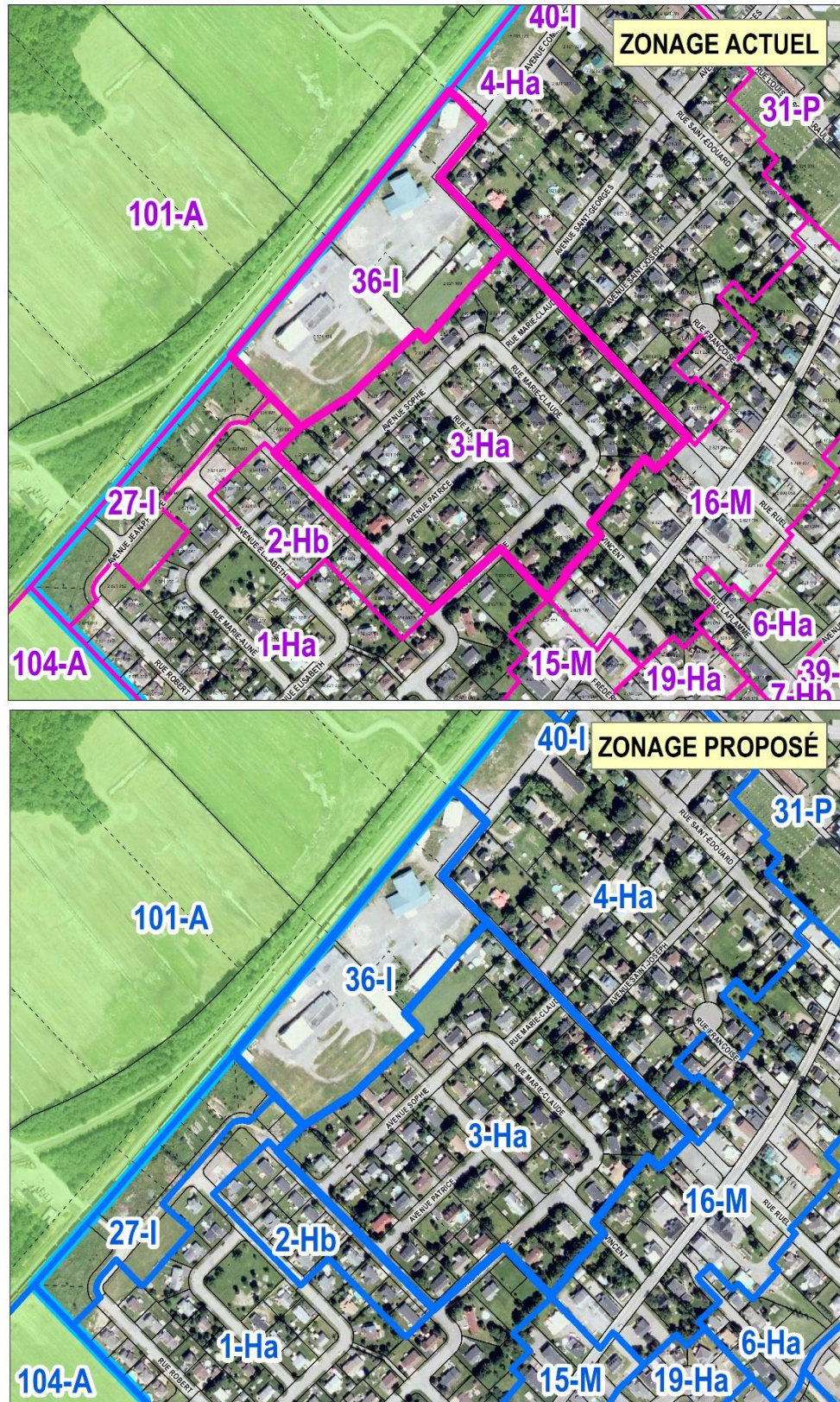
Règlement modifiant le règlement  
n° 05-161 « Règlement de zonage  
»

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 20-333.
2. L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Plan de zonage du milieu urbain » est modifiée comme suit :
  - a. en agrandissant la zone 3-Ha à même une partie de la

zone 36-I ;

le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



200709

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023  
DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. La Municipalité s'engage à informer le ministère Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté unanimement

200710

DÉPENSES PRÉVUES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE  
CHANGEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA DE  
SAINT-CHARLES  
FINANCEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en regard d'un règlement d'emprunt de 2 126 200\$ (Règlements 19-324 et 20-332) pour financer les travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna de Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de ces travaux sera effectué après le dépôt de la reddition de comptes finale prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'obtenir un financement temporaire de ces travaux afin d'assurer des liquidités suffisantes pour les opérations courantes.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'emprunt temporaire auprès de Desjardins Entreprises–Lévis-Lotbinière-Bellechasse, d'un montant de 2 126 200,00\$ \$, afin de pallier le manque de liquidités jusqu'au financement permanent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. D'autoriser le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, pour signer les documents d'emprunt.

Adopté unanimement

200711

CONTRÔLE DES MATÉRIAUX PROJET SYSTÈME DE  
RÉFRIGÉRATION ARÉNA SAINT-CHARLES  
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna de Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna de Saint-Charles à FNX-INNOV Inc. pour un montant estimé de 8 750,00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

200712

RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel-de-ville ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de réfection de la toiture de l'Hôtel-de-ville à Toiture Métallique Pro-V Inc. pour un montant estimé de 72 200,00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

200713

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS  
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante:

- estimation détaillée du coût des travaux.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement

200714

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE SECOURS SPÉCIALISÉ EN DÉSINCARCÉRATION POUR LES TERRITOIRES DE LA PAROISSE DE LA DURANTAYE ET DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GERVAIS, DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE ET DE SAINT-VALLIER  
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de secours spécialisé en désincarcération pour les territoires de la paroisse de La Durantaye et des municipalités de Saint-Gervais, de Saint-Michel-de-Bellechasse et de Saint-Vallier ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de secours spécialisé en désincarcération.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte de signer l'Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de secours spécialisé en désincarcération pour les territoires de la paroisse de La Durantaye et des municipalités de Saint-Gervais, de Saint-Michel-de-Bellechasse et de Saint-Vallier.
2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la Municipalité.

Adopté unanimement

200715

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
LOT 2 820 981

CONSIDÉRANT que le demandeur, Karl Godbout, est propriétaire du 2744, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire, en cour arrière, un garage détaché de 80,26 mètres carrés (864 pieds carrés) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 35 du Règlement de zonage no 05-161, qui fixe les normes d'implantation pour la superficie des bâtiments complémentaires ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 35 du Règlement de zonage, à l'intérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas être supérieure à 10% de la superficie de l'emplacement sans que l'ensemble des bâtiments ne dépasse 55 mètres carrés la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est en zone mixte et qu'une partie de l'usage du bâtiment est à des fins de remisage d'outil et de machinerie commerciale légère ;



CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 200711 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accueille favorablement la demande de dérogation mineure du demandeur, M. Karl Godbout, propriétaire du 2744 avenue Royale, à l'article 35 du règlement de zonage no 05-161, afin lui permettre la construction, en cour arrière, d'un garage détaché de 80,26 mètres carrés (864 pieds carrés), au lieu des 55 mètres carrés prévus au règlement.

Conformément aux nouvelles règles en cours émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le contexte de la pandémie, une consultation écrite de 15 jours est prévue afin de permettre aux citoyens d'émettre leur avis sur la présente dérogation mineure. La consultation écrite aura lieu du 10 au 24 juillet inclusivement, selon les modalités décrites dans l'avis public à paraître.

Adopté unanimement

200716

ACCEPTATION DE VENTE  
LOT 5 956 446 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 446 à Construction OMNI MJD Inc., suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution

Adopté unanimement

200717

NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX ET OFFICIERS

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les règlements d'urbanisme de la municipalité énumérés à l'article 4 du règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse.
2. Que les articles 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9 et 5.2 du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés soient appliqués par les inspecteurs régionaux.
3. Que les articles 1.4.3, 1.4.4, 2.1.2, 2.1.16, 4.7, 7.2.13, 9.1.3, 9.1.4, 9.1.5, 9.1.6, 9.1.7, 9.1.8, 9.3.1, 9.3.3, 9.3.5, 9.4.1, 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2 et 9.8.4 du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés soient appliqués par les officiers suivants : le directeur général et le directeur des Travaux publics et des ressources techniques.
4. Que les tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse ainsi que les officiers nommés soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux règlements d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'aux articles du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour lesquels ils ont été nommés.

Adopté unanimement

200718

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT  
ACTIF  
ROUTE VERTE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que cette infrastructure est très achalandée par les personnes de tous les âges et qu'elle favorise l'activité physique;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

ATTENDU que la Cycloroute n'est pas reconnue sur le tracé de la route Verte, mais que pour adhérer au programme elle doit être située sur un itinéraire cyclable régionale homologué par Vélo Québec et entériné par le Comité interministériel de la Route verte;

ATTENDU que pour bénéficier du programme d'aide, la MRC de Bellechasse et sa Cycloroute détiennent tous les critères d'admissibilités au programme du gouvernement;

ATTENDU qu'au fil des dernières années, plusieurs demandes formulées au gouvernement ainsi qu'à Vélo Québec ont été transmises et qu'elles ont toujours été refusées;

ATTENDU que dans les projets de développement de la Cycloroute il est envisagé, dans les années à venir, de se relier à un autre réseau cyclable ce qui correspond à la vocation du volet 1 dudit programme;

ATTENDU que des améliorations pourraient être apportées à la piste existante, ce qui correspond à la vocation du volet 2 dudit programme;

ATTENDU que les utilisateurs pourraient bénéficier des travaux d'entretien de la Cycloroute qui sont nécessaires afin d'assurer sa pérennité ce qui correspond à la vocation du volet 3 dudit programme;

ATTENDU que le tronçon de piste cyclable appartenant à la ville de Lévis appelé PARCOURS DES ANSES est situé sur l'itinéraire de la Route verte;

ATTENDU que la ville de Lévis offre depuis septembre 2011, une section de 15 km entre Pintendre et Lauzon appelée "PARCOURS HARLAKA" permettant de relier le PARCOURS DES ANSES de Lévis à la Cycloroute de Bellechasse.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De demander à Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, ainsi qu'à l'organisme provincial Vélo Québec, que la Cycloroute de Bellechasse et le parcours Harlaka soient rapidement intégrés à la Route verte.
2. De transmettre une copie de cette résolution à la Ville de Lévis.
3. De transmettre une copie de cette résolution à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

Adopté unanimement

200719

REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES  
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 au montant de 3 707,99\$.

Adopté unanimement

200720

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au service des Loisirs pour les festivités dans le cadre de la St-Jean.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

200723

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 31.

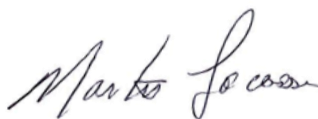
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance extraordinaire juillet 2020 Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 14 juillet 2020 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

#### 200724 AVIS DE CONVOCATION

Le maire confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

#### 200725 ORDRE DU JOUR

Le maire confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Avis de motion : Règlement 20-355 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 388 033,80 \$ et autorisant une dépense de 388 033,80\$ pour des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté) »
4. Projet de Règlement 20-355 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 388 033,80 \$ et autorisant une dépense de 388 033,80\$ pour des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté) » : Dépôt
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par François Audet

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

#### AVIS DE MOTION

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 20-335 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 388 033,80 \$ et autorisant une dépense de 388 033,80\$ pour des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-

9+375 (Côté) » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

200727

PROJET DE RÈGLEMENT 20-335 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 388 033,80 \$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 388 033,80\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU AVEROY-097-1421-9+375 (CÔTÉ) »  
DÉPÔT

Je, Lynda Carrier, conseillère, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'assurer le financement des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté). Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance extraordinaire du conseil du 22 juillet 2020.

Lynda Carrier, conseillère

PÉRIODE DE QUESTIONS

200729

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 07.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
extraordinaire  
juillet  
2020

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 22 juillet 2020 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller

Est absent :

M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

200730

#### AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

200731

#### ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Règlement 20-335 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 388 033,80 \$ et autorisant une dépense de 388 033,80\$ pour des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté) » : Adoption
4. Travaux de réfection de la clôture de protection du terrain de baseball : Octroi de contrat
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

RÈGLEMENT 20-335 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 388 033,80 \$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 388 033,80\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU AVEROY-097-1421-9+375 (CÔTÉ) »  
ADOPTION

Il est proposé par Lynda Carrier  
 appuyé par François Audet

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement décrétant un emprunt de 388 033,80 \$ et autorisant une dépense de 388 033,80\$ pour des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté) » et portant le numéro 20-335.

**RÈGLEMENT 20-335**

Règlement décrétant un emprunt de 388 033,80 \$ et autorisant une dépense de 388 033,80\$ pour des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté)

ATTENDU que le projet de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté) a été identifié dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales produit par la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande de soutien financier auprès du ministère des Transports dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales* ;

ATTENDU que le ministère des Transports a confirmé son engagement financier dans le projet et que la Municipalité doit réaliser les travaux avant le 31 décembre 2020;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 388 033,80 \$ et autorisant une dépense de 388 033,80\$ pour des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté) » et porte le numéro 20-335.
2. Le conseil est autorisé à faire des travaux de remplacement du ponceau aveROY-097-1421-9+375 (Côté) pour un montant estimé de 388 033,80,00\$ et autorisant un emprunt de 388 033,80\$, somme basée sur l'estimation budgétaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse et sur le montage financier déposé au ministère du Transports du Québec dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales*, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;
3. Le conseil souhaite à dépenser une somme de 388 033,80 \$ aux fins du présent règlement ;



4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 388 033,80 \$ sur une période de 10 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une période de 10 ans.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, principalement dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales* du ministère du Transports du Québec, soit une aide financière maximale de 317 482\$. Ci-annexé l'accord de principe daté du 15 juillet 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

200733

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CLÔTURE DE PROTECTION DU  
TERRAIN DE BASEBALL  
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de réfection de la clôture de protection du terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil octroie le contrat de réfection de la clôture de protection du terrain de baseball à Colbo Québec Ltée pour un montant estimé de 12 340,00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

200735

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

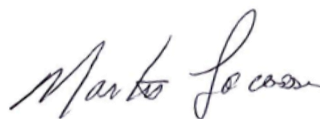
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*